

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 mai 2025**  
-----

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LUCIEN, LAHAYE, SIMON, LENA,  
MMES BARRITAUULT, GAURON, BORDIER- BONNEAU,  
FAVREAU, RETIF

Absents excusés : Mme FLOURIOT,  
Mrs CHARTIER, AUDEBERT.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Secrétaire de séance : Patricia BORDIER-BONNEAU

**01 -Délibération n°2025– MAI 13**

**Objet : Délibération rectificative d'erreur matérielle concernant la n°2025-AVRIL08**

Suite à une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision de la délibération 2025-AVRIL08 en date du 2 avril 2025 relative au vote du compte administratif 2024, il convient de procéder à la rectification du quorum et du vote pour les porter à 11 personnes au lieu de 12 de noté.

- Nombre de présents : 11

- Nombre d'exprimés : 11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la rectification du quorum et du vote sur la délibération n°2025AVRIL08 en date du 2 avril 2025 relative au vote du Compte administratif 2024.

**02 -Délibération n°2025– MAI 14**

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-AVRIL09 reçue en préfecture le 04/04/2025*

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 578 959.63 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 3 307.31 €
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 9 000.00 €
- le besoin de financement de la section d'investissement est de 5692.69 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 573 266.94 €.
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 3 307.31€
- affectation en recette d'investissement (ligne 1068) : 5 692.69 €

Il sera donc repris au budget 2025 les éléments suivants :

001 Solde d'investissement reporté	R 3 307,31	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 573 266,94	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	5 692,69 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	9 000,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Pour l'élaboration du budget 2025, le compte 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement, et le compte 021, « virement de la section de fonctionnement » en recette d'investissement sera utilisé à hauteur de 127 756.62 €.

### **03-Délibération n°2025 – MAI 15**

#### **OBJET : Décision modificative n°1/2025**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour rectifier de manière comptable les écritures suivantes :

Section d'investissement RECETTE/DEPENSE  
1068..... + 5 692.69 €  
021..... - 5 692.69 €

Section de fonctionnement RECETTE  
002 .....+ 127 756.62€

Section de fonctionnement DEPENSE  
023 ..... - 5 692.69 €  
60611..... + 40 000.00 €  
615231..... + 40 000.00 €  
611..... + 20 000.00 €  
6156..... + 20 000.00 €  
64111..... + 13 449.31€

*Arrivée de Martine ROBINET et Pierrick MALENFANT – 19H10*

### **04-Délibération n°2025 – MAI 16**

#### **SORTIE de la commune de CANGEY du SMAEP Val de Cisse**

Le SMAEP du Val de Cisse est un syndicat regroupant 2 intercommunalités pour la gestion de l'eau potable :

- La Communauté de communes du Val d'Amboise représentant les communes de Cangey et Limeray ;

- La Communauté d'Agglomération de Blois (AGGLOPOLYS) pour les communes de Monteaux, Mesland, Valencisse, Veuzain-sur-Loire et Valloire-sur-Cisse.

Le SMAEP fait face à un problème majeur : l'usine de production d'eau potable de Monteaux n'est plus en mesure de garantir une production d'eau potable conforme. Une nouvelle usine doit donc être construite, pour un coût estimé entre 7 et 10 millions d'euros, ce qui aura une conséquence d'alourdir la facture d'eau des habitants des communes appartenant au SMAEP du Val de Cisse. La dissolution du SMAEP est évoquée. Il a donc été proposé aux communes de Cangey et Limeray d'être alimentées via le réseau de la CCVA.

Lors de la réunion du 8 avril 2025 en CCVA, il a été fixé que

La CCVA s'engageait à

- distribuer une quantité d'eau suffisante pour permettre une alimentation des 2 communes via le forage de l'Aître situé sur Amboise et les forages des Landes situés sur Pocé-sur-Cisse.
- Réaliser 2 interconnexions entre Saint-ouen-Les-Vignes et Cangey et entre Pocé-sur-Cisse et Limeray
- Redimensionner les canalisations sur Saint-Ouen-Les-Vignes et Pocé-sur-Cisse
- Créer des surpressions afin de garantir aux 2 communes la même quantité d'eau que celle distribuée actuellement,

Que le SMAEP s'engageait à

- Redimensionner des canalisations sur Cangey et Limeray
- Créer si nécessaire des surpressions
- Poser des compteurs d'interconnexion entre la CCVA et l'Agglopolys pour permettre de conserver une alimentation de secours une fois que l'alimentation des 2 communes aura été effective

*Enfin, il a été assuré que tant que la restructuration des réseaux ne sera pas achevée, un achat d'eau aura lieu auprès d'Agglopolys afin de permettre le maintien de l'alimentation en eau potable de Cangey et Limeray.*

La Commune de Limeray a déjà acté son choix de quitter le SMAEP le 16/12/2024.

La commune de CANGÉY doit donc se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acter la sortie de la commune de Cangey du SMAEP Val de Cisse, avec une mise en œuvre effective au plus tard en 2027
- dit que tous les engagements ci-dessus devront être tenus.
- charge Messieurs Christian LUCIEN et Benoit SIMON de suivre le dossier.

#### **05-Délibération n°2025 – MAI 17**

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZX 108 APPARTENANT A M. STEPHANE BERTIN**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking pour le cimetière de Cangey, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la pleine propriété de la parcelle situées au

lieudit « Les Marais » cadastrée section ZX numéro 108 d'une contenance de 23a95ca appartenant à Monsieur Stéphane BERTIN.

Cette vente pourrait être consentie moyennant le prix de 1.500,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la cession dudit terrain au prix de 1.500,00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de dresser l'acte authentique relatif à cette opération, en la forme administrative.

**AUTORISE** Monsieur Benoit SIMON, 4<sup>ème</sup> adjoint, à signer l'acte afférent à cette vente en tant que représentant de la Commune.

### **06-Délibération n°2025 – MAI 18**

#### **OBJET : Actualisation délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – ajout du point 5**

Par délibération n° 2020-JUIN09 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le but de faciliter l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les délégations consenties par l'ajout du point

5 ° - Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de la délégation énumérée ci-dessus.

### **07-Délibération n°2025 – MAI 19**

#### **OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association QUINTE & SENS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association QUINTE & SENS sollicite une aide financière dans le cadre de son festival musical qui aura lieu du 29 au 31 aout 2025. Un concert est prévu à l'église de Cangey, le dimanche 31 aout 2025.

Martine ROBINET demande à Patricia BORDIER-BONNEAU, Présidente de l'association QUINTE & SENS de quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après discussion, Monsieur Le Maire propose la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer la somme de 200€.

6 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS.

\*\*\*\*\*

Il est demandé à Monsieur Le Maire d'envisager la pose d'un portique anti intrusion au niveau du parking du cimetière.

Lise BARRITAULT donne lecture du courrier de Monsieur Christian MENDIVE, Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, nous informant de la fermeture d'un poste à l'école primaire pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal accepte de financer le transport de 2 sorties scolaires qui s'élèvent à 660€ €. (408 € pour la moutonnerie et 252€ pour Luzillé)

CCVA - Les travaux de la nouvelle station d'épuration devraient débutés en juillet 2025 – Montant estimé des travaux : - station 668 000€ht et refoulement 214 000€ht

La CCVA lancera sa propre programmation culturelle avec un budget spécifiquement dédié à ce projet. L'objectif de cette programmation est de proposer des événements culturels accessibles à tous sur les 14 communes entre septembre et décembre. Afin d'avoir une connaissance des lieux disponibles sur notre commune et envisager la faisabilité d'un spectacle, Patricia BORDIER-BONNEAU a rencontré Oriane MALLET et Caroline CREQUIGNE et leur a fait visiter les salles communales, la zone humide ainsi que la charrière. Les salles seront prêtées gracieusement.

François LAHAYE demande si les accotements vont être prochainement broyés. Monsieur Le Maire informe que le fauchage est prévu à partir de la semaine prochaine.

Pierrick MALENFANT demande à Monsieur Le Maire s'il est possible de désherber l'exterrain de boules à la charrière. Monsieur Le Maire indique que l'on ne peut plus utiliser de désherbant. La seule solution est donc de laisser le terrain s'enherber.

Martine ROBINET demande à Monsieur Le Maire de contacter le propriétaire de la cave face au cimetière afin qu'il enlève sa bâche qui fait office de clôture. Monsieur Le Maire indique qu'il l'a rencontré dernièrement et qu'il lui a demandé de l'enlever.

Concernant l'épicerie, Monsieur Le Maire a contacté plusieurs fois les services des douanes sans obtenir de réponse concrète par rapport à la licence tabac. Le repreneur potentiel est intéressé à condition d'avoir la licence tabac.

Mesdames Florence GAURON et Martine ROBINET demandent à Monsieur Le Maire de faire un rappel sur les règles de survol d'un drone de loisir. La réalisation de prise de vue aérienne par drone est strictement réglementée par le code de l'aviation civile. Pierrick MALENFANT souligne que les zones interdites de la collectivité sont disponibles sur la DGAC.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Luc MALO demandant si une ré-évaluation conséquente de la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties est prévue. Martine ROBINET dit qu'il est extrêmement particulier qu'un administré demande une augmentation des impôts locaux. Benoit SIMON souligne que lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025, il a été décidé une augmentation des 3 taxes et qu'il y a des règles à respecter selon le Code Général des Impôts. Monsieur Le Maire donne lecture d'une délibération refusée par le contrôle de légalité d'une commune d'Indre-et-Loire ayant voulu augmenter uniquement la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties.